



## Projet accueil extra-scolaire

### 1. Introduction

L'association les copains du sport propose un service extra-scolaire pour les enfants de 2,5 à 16 ans. Elle propose des activités parascolaires (après les heures scolaires, le mercredi après-midi et le weekend), stages (durant toutes les vacances scolaires selon les régions), un accueil temps libre (ATL) et des animations socio-culturelles. L'association est déclarée à l'ONE, reconnue par la Ville de Bruxelles et collabore également avec la Province du Brabant Wallon.

### 2. Règlement d'ordre intérieur

Les élèves s'engagent à respecter le règlement d'ordre intérieur spécifique aux activités de l'association les copains du sport mais également le règlement soumis par l'école ou l'infrastructure accueillante.

L'asbl les copains du sport a la possibilité d'exclure les élèves et parents qui refusent de se conformer à ces règles.

#### **Règlement spécifique aux stages**

- Pour toute inscription vous devez surfer sur notre site internet <http://www.lescopainsdusport.be> et vous rendre sur l'onglet « MyCopainsdusport ».
- Au moment de l'inscription, un acompte est à verser sur notre compte BE33 0682 4415 0946 et non remboursable en cas d'annulation.
- Un enfant est considéré inscrit à partir du moment où l'acompte au minimum est payé.
- Le solde doit être payé au plus tard à la date fixée par l'asbl et ce avant la fin des activités.
- Les attestations mutuelles et fiscales ne peuvent être complétées et remises aux parents que lorsque la cotisation de l'enfant est payée dans son entièreté.
- En cas de non-paiement, l'asbl les copains du sport se réserve le droit de se retourner vers une société de recouvrement afin de récupérer les montants dû. L'asbl se réserve également le droit de se tourner vers le tribunal compétent en cas de litige.
- Les attestations fiscales et mutuelles sont téléchargeables depuis notre plateforme informatique « MyCopainsdusport ».
- En cas d'annulation de l'inscription pour tout autre motif que médical empêchant l'enfant à participer aux séances, l'acompte ne sera pas restitué.
- Nombre d'enfants limité par moniteur.
- Nous acceptons les enfants à partir de 2 ans 1/2. Toutefois s'ils ne sont pas encore propres, des pré-dispositions sont à prévoir par les parents.

- Un programme est mis à disposition et affiché le premier jour du stage.
- Les activités se déroulent de 9h à 16h.
- Une sieste est prévue de 12h30 à 13h30 pour les plus petits (selon les possibilités d'organisation) et uniquement à la demande des parents. Vous devez en faire la demande sur place le 1er jour du stage au coordinateur des activités.
- Une garderie gratuite est prévue de 8h à 9h et de 16h à 16h30. Elle est payante à partir de 16h30 jusqu'à 18h (2€/jour et par enfant). Elle reste gratuite uniquement pour les stages impliquant un partenariat avec l'escalade New Rock.
- Un repas chaud peut être mis à disposition sur certains sites (à vérifier sur les folders ou par mail lors de l'inscription).
- Assurances comprises (remboursement aux tarifs fixés par l'INAMI).
- En dessous de 10 inscrits, l'asbl peut combiner ou annuler un stage (vous en serez avertis une semaine avant le début du stage).
- Stage remboursé sur présentation d'un certificat médical et uniquement à partir de 3 jours d'absences. Toutefois, l'asbl vous réclamera 15€ de frais de dossier. Les modalités du remboursement sont différentes pour les stages impliquant un partenaire (information à demander auprès de l'administration).
- L'asbl les copains du sport décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol au moment et en dehors de l'activité.
- Les enfants doivent prévoir leur goûter et des boissons rafraîchissantes.
- L'assurance est incluse dans le prix.
- Les cours sont assurés par des moniteurs compétents et/ou diplômés en éducation physique.

### **Règlement spécifique aux activités parascolaires**

Les élèves s'engagent à respecter le règlement d'ordre intérieur spécifique aux activités de l'association les copains du sport mais également le règlement soumis par l'école ou l'infrastructure accueillante.

L'asbl les copains du sport a la possibilité d'exclure les élèves et parents qui refusent de se conformer à ces règles.

- Pour toute inscription vous devez surfer sur notre site internet <http://www.lescopainsdusport.be> et vous rendre sur l'onglet « MyCopainsdusport ».
- Au moment de l'inscription, un acompte est à verser sur notre compte BE33 0682 4415 0946 et non remboursable en cas d'annulation.
- Un enfant est considéré inscrit à partir du moment où l'acompte au minimum est payé.
- Le solde doit être payé au plus tard à la date fixée par l'asbl et ce avant la fin des activités.
- Les attestations mutuelles et fiscales ne peuvent être complétées et remises aux parents que lorsque la cotisation de l'enfant est payée dans son entièreté.
- En cas de non-paiement, l'asbl les copains du sport se réserve le droit de se retourner vers une société de recouvrement afin de récupérer les montants dû. L'asbl se réserve également le droit de se tourner vers le tribunal compétent en cas de litige.
- Les attestations fiscales et mutuelles sont téléchargeables depuis notre plateforme informatique « MyCopainsdusport ».
- En cas d'annulation de l'inscription pour tout autre motif que médical empêchant l'enfant à participer aux séances, l'acompte ne sera pas restitué.

- Les séances non suivies par l'enfant ne sont remboursées que sur présentation d'un certificat médical qui couvre les dites séances et cela uniquement pour minimum 3 séances ratées. Dans tous les cas des frais de dossier s'élevant à 15€ seront automatiquement prélevés. Aucun transfert vers une autre activité ou arrêt d'activités en cours d'année ne seront acceptés pour d'autres motifs que des raisons médicales. Nous vous informons toutefois qu'une séance d'essai peut être demandée en début d'année.
- Au total 25 ou 30 séances sont réparties entre le mois d'octobre et le mois de juin dans un établissement scolaire et club.
- En dessous de 10 inscrits, l'asbl se réserve le droit d'annuler et de supprimer l'activité. L'asbl peut également regrouper les âges pour préserver l'activité si les conditions le permettent.
- En cas de forte demande, plusieurs groupes peuvent être formés.
- L'asbl se réserve le droit d'annuler et/ou de reporter une séance en cas d'absence du moniteur, d'événement pédagogique et/ou scolaire ou toute autre circonstance exceptionnelle.
- Les séances annulées sont définitivement supprimées.
- Les séances reportées sont automatiquement récupérées en fin d'année.
- Ces séances de récupération sont organisées à la fin de l'année pour arriver aux 25 ou 30 séances prévues.
- Si le nombre total de séances n'a pu être atteint en fin d'année suite à un défaut d'organisation de l'asbl, un remboursement peut être octroyé.
- Les enfants doivent prévoir leur goûter et des boissons rafraîchissantes.
- L'assurance est incluse dans le prix.
- Les cours sont assurés par des moniteurs compétents et/ou diplômés en éducation physique.
- Même si le moniteur dispose d'une liste de présences, les enfants doivent se trouver dans le rang pour se rendre à l'activité. Le moniteur ne peut en effet pas se permettre de perdre du temps à chercher tous les élèves dans l'école. Dans le cas contraire, l'enfant sera noté absent.
- Si la cotisation n'a pas été payée dans son intégralité, le parent ne peut en aucun cas se retourner sur le présent règlement.
- L'asbl est en droit de refuser un enfant qui ne serait pas en ordre de cotisation.
- L'asbl les copains du sport décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol au moment et en dehors de l'activité.

### **Règlement spécifique aux activités ATL « garderies »**

Les élèves s'engagent à respecter le règlement d'ordre intérieur spécifique aux activités de l'association les copains du sport mais également le règlement soumis par l'école ou l'infrastructure accueillante.

L'asbl les copains du sport a la possibilité d'exclure les élèves et parents qui refusent de se conformer à ces règles.

- Pour toute inscription vous devez surfer sur notre site internet <http://www.lescopainsdusport.be> et vous rendre sur l'onglet « MyCopainsdusport ». Dans certains cas, c'est l'asbl qui, en étroite collaboration avec l'établissement scolaire, encode automatiquement les données de l'enfant et des parents afin d'accélérer le processus d'inscription en début d'année scolaire. Dans ce cas, les formules des garderies sont bloquées et les parents en sont avertis en cas de demande de leur part.
- Un enfant est considéré inscrit à partir du moment où l'acompte au minimum est payé.
- Le solde doit être payé au plus tard à la date fixée par l'asbl et ce avant la fin des activités.

- Chaque enfant reçoit un Q-R code. Lorsque l'élève quitte l'établissement accompagné de son parent, le moniteur coordinateur scanne le Q-R code de l'élève (soit via son livret, soit via le badge que l'élève transmet). Les informations sur la présence de l'élève est dès lors envoyée à l'administration.
- La participation de l'élève est facturée au tarif de 0,75€ la 1/2 heure en fonction des heures d'ouverture organisées dans l'école.
- Une facture reprenant l'ensemble des participations de l'enfant sur le mois est envoyée automatiquement par mail. Une version papier est également remise à la direction de l'établissement scolaire pour distribution.
- En cas de non-paiement, l'asbl les copains du sport se réserve le droit de se retourner vers une société de recouvrement afin de récupérer les montants dû. L'asbl se réserve également le droit de se tourner vers le tribunal compétent en cas de litige.
- Les attestations mutuelles et fiscales sont délivrées aux parents via notre plateforme Mycopainsdusport en fin d'année scolaire uniquement lorsque les factures de l'enfant sont régularisées dans leur entièreté.
- Nombre d'enfants limité par moniteur.
- Aucun enfant ne peut quitter les lieux de l'établissement sans motif écrit du parent noté dans le journal de classe de l'élève et sans que l'administration n'ait été avertir par copie du motif indiqué dans le journal de classe.
- Assurances comprises (remboursement aux tarifs fixés par l'INAMI).
- L'asbl les copains du sport décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol au moment et en dehors de l'activité.
- Les enfants doivent prévoir leur pique-nique, goûter et des boissons rafraîchissantes.
- Les cours sont assurés par des moniteurs compétents et/ou diplômés en éducation physique.
- Si la cotisation n'a pas été payée dans son entièreté, le parent ne peut en aucun cas se retourner sur le présent règlement.
- L'asbl est en droit de refuser un enfant qui ne serait pas en ordre de cotisation.

### **3. Principes pédagogiques en lien avec l'ONE**

#### **SECTION 1ÈRE - DES PRINCIPES PSYCHOPÉDAGOGIQUES**

Article 2 : Nous encourageons le désir de découvrir, en organisant des espaces de jeux adaptés, en mettant à disposition du matériel, en donnant accès à des activités variées.

Article 3 : Nous veillons à la qualité de la relation accueillant(e)/enfant .

Article 4 : Nous encourageons l'expression de l'enfant, le développement de son autonomie et de sa confiance en lui.

Article 5 : Nous encourageons la socialisation de l'enfant et créer une solidarité de groupe.

#### **SECTION II - DE L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS ET DE LA SANTÉ**

Article 6 : Nous organisons des groupes d'enfants afin de veiller au bon déroulement des activités, en instaurant une relation de qualité avec l'accueillant(e) et en respectant les besoins de l'enfant.

Article 7 : Nous préservons la notion de temps libre afin que l'enfant puisse faire place aux initiatives.

Article 8 : Nous veillons à la vie saine et équilibrée des enfants.

#### **SECTION III - DE L'ACCESSIBILITÉ**

Article 9 : Nous lutons contre les discriminations liées au sexe, la race ou l'origine socio-économique.

Article 10 : Nous acceptons les enfants à besoins spécifiques pour autant que les infrastructures le permettent.

Article 11 : Nous veillons à l'accessibilité financière.

Article 12: Nous veillons à l'égalité des chances.

#### **SECTION IV - DE L'ENCADREMENT**

Article 13 : Notre encadrement prévoit des personnes compétentes et qualifiées pour répondre aux besoins des enfants.

Article 14 : Nous assurons une formation continue au personnel qui nous accompagne.

#### **SECTION V - DES RELATIONS DU MILIEU D'ACCUEIL AVEC LES PERSONNES QUI CONFIENT L'ENFANT ET AVEC L'ENVIRONNEMENT**

Article 15 : Notre association veille à concilier les notions d'accueil et de garde en proposant un service qui rencontre des besoins de l'enfant tout en répondant à la demande des personnes qui les confient.

Article 16 : Nous informons les parents du présent projet en l'affichant dans les lieux d'accueil.

Article 17: L'association développe une relation avec les parents et encourage la complémentarité entre les différents lieux de vie des enfants.

Article 18 : L'association tient compte des caractéristiques sociales et culturelles, économiques et environnementales du milieu de l'enfant.

Article 19 : L'association favorise les relations avec les associations locales telles que l'ONE et d'autres clubs sportifs.

## 4. Encadrement

Les activités sont encadrées par des instituteurs, bachelier, masters et/ou spécialisés dans le domaine d'encadrement. Des étudiants ou des personnes en cours de formation sont également engagées sous le statut d'aide-moniteur. Pour l'encadrement ATL, du personnel ALE peut être engagé.

Un moniteur est prévu pour 10 enfants de 2,5 à 5 ans. Un deuxième moniteur est mis en place à partir de 12 enfants. Pour les enfants plus âgés, un moniteur est prévu pour 15 enfants et 25 enfants dans les milieux et/ou périodes scolaires. Pour l'ATL, on prévoit un encadrement d'un moniteur pour 15 enfants.

Chaque centre dispose d'aide-moniteurs, moniteurs, responsable et coordinateur. Le responsable gère les moniteurs et aide-moniteurs. Le coordinateur est chargé de vérifier la mise en place des activités et paiement. Il assure également la communication entre le terrain et le conseil d'administration.

Seul le conseil d'administration garde le pouvoir décisionnel sur l'organisation.

## 5. Assurance

Les activités sont assurées par l'assurance BELFIUS qui couvre les accidents corporels des enfants et encadrants. L'assurance couvre les frais médicaux pour des pratiques standards à 100% d'honoraires.

## 6. Modalités de paiement

Tout paiement se fait sur le compte Belfius de l'association **BE33 0682 4415 0946**. Il est important d'indiquer une communication structurée que vous recevez au moment de l'inscription en créant un compte sur notre site Internet <http://www.lescopainsdusport.be> —> onglet « MyCopainsdusport »

Un acompte est demandé au moment de l'inscription et non remboursable en cas d'annulation de cette inscription.

## 7. Avantages

- Déclaration à l'ONE
- Avantage fiscal jusqu'à 11,20€/jour (attestation délivrée sur demande uniquement lorsque la cotisation est payée et à la fin des activités). Délivrée pour les enfants jusqu'à 12 ans.
- Remboursement mutuelle jusqu'à 10€/jour (voir conditions de la mutuelle)

### Remarque

Les attestations de fréquentation, mutuelles et fiscales sont téléchargeables sur l'onglet « MyCopainsdusport » uniquement lorsque la cotisation est réglée dans son entièreté.

## 8. Contact

Pour toute demande ou renseignement complémentaire, veuillez vous adresser au siège social et au conseil d'administration :

### Siège social

Av des Quatorze Bonniers, 22

1325 Chaumont-Gistoux

[lescopainsdusport@hotmail.com](mailto:lescopainsdusport@hotmail.com)

<http://www.lescopainsdusport.be>

Belfius Banque : BE33 0682 4415 0946

GSM : +32(0)498/06.02.56

### Conseil d'administration

- **Buts Maxim**

Président & administrateur délégué

Professeur d'éducation physique

Diplômé Master sciences de l'éducation (psychopédagogie)

Diplômé Master sciences du travail (gestion)

- **Godeau Anaïs**

Secrétaire & administrateur

Professeur de français et français langues étrangères